

REFERENCE : MSP.N.2020.LOS.Add.3 (Notification - Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Reprise des séances de la trentième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (*Notification*) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit, en tant qu'additif aux notifications MSP.N.2020.LOS du 14 avril 2020, MSP.N.2020.LOS.Add.1 du 29 juin 2020 et MSP.N.2020.LOS.Add.2 du 6 juillet 2020 (consultables à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm)) :

Suite aux lettres datées des 27 et 30 octobre 2020 du Président de la trentième Réunion des États parties et à l'annexe de la précédente communication concernant le calendrier et les modalités d'examen des points en suspens de l'ordre du jour de la trentième Réunion des États parties (consultables à l'adresse URL ci-dessus), les États parties sont informés par la présente que les séances en présentiel de la trentième Réunion des États parties reprendront le 9 décembre 2020, les services d'interprétation étant jusqu'à présent confirmés pour la séance du matin uniquement compte tenu des contraintes logistiques auxquelles le Secrétariat est actuellement soumis.

Il est prévu qu'un(e) seul(e) représentant(e) ou observateur(trice) par État partie ou État observateur, respectivement, sera autorisé(e) à entrer dans la salle de conférence afin de respecter les consignes de distanciation sociale.

*Pouvoirs*

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (*Communication des pouvoirs*), les États parties sont priés de présenter des pouvoirs supplémentaires si les informations concernant la nomination des représentant(e)s participant à la trentième Réunion ont changé depuis la présentation des pouvoirs pour les séances tenues entre le 24 et le 26 août 2020. Les États parties qui n'ont pas encore présenté les exemplaires originaux des pouvoirs sont priés de les apporter dans la salle de conférence le jour de la séance plénière. Pour l'heure, ils sont priés de ne pas transmettre les documents originaux des pouvoirs par courrier ni de les déposer en main propre.

*Observateur(trice)s*

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (*Accréditation des observateur(trice)s*), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (*Observateur(trice)s*) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence au plus tard le 9 décembre 2020. Il est possible que seul un nombre limité d'observateur(trice)s puisse être accueilli dans la salle.

*Documents*

L'ordre du jour de la Réunion figure dans le document [SPLOS/30/1](#), publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<http://documents.un.org>). Les documents mentionnés dans l'ordre du jour sont disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm). Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/meeting\\_states\\_parties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm).

  


Le 1 décembre 2020